

lagaffe / il y a cinq années

[LTS : infos](#)

LTS - Séances de tir

Le juriste de la FWB nous rappelle opportunément que l'Article 16, §1er, 1° de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 13 septembre 2012 portant exécution du Décret du 20 décembre 2011 relatif à la pratique du tir sportif :

« Le tireur sportif doit, pour conserver sa licence de tireur sportif, ou en obtenir le renouvellement : 1° lorsqu'il a obtenu sa licence pour une seule catégorie d'armes justifier d'au moins douze séances de tir par an étalées sur au moins trois trimestres, chacune de ces séances étant contrôlée par un moniteur ou un vérificateur ».

L'analyse de l'Administration aboutit à la conclusion qu'il ne faut pas un délai minimum de 3 semaines entre chaque séance de tir.

La comptabilisation des séances n'est pas du ressort du vérificateur/moniteur mais de la responsabilité du tireur.

En outre, la mission du vérificateur/moniteur se résume à vérifier le nombre de coups tirés dans une discipline reconnue cfr le Décret du 20 décembre 2011 en son Article 1er, 4°.

Claude Verbruggen
Secrétaire Général

Lone Rider / il y a cinq années

[Re: LTS : infos](#)

Cette histoire de 3 semaines était une pure invention qui avait été reprise à leur compte par pas mal de "tamponneurs". Cela devait peut-être venir de quelqu'un qui avait calculé que si on avait un cachet toutes les 3 semaines, c'était bon au bout du compte.

Le décret officiel n'a jamais évoqué cette histoire-là. Il y est seulement question de répartir les séances sur 3 trimestres minimum et pas plus de 2 séances sur le même mois.

Par contre, je ne sais plus par coeur si le nombre de mois avec 2 tampons est limité ou non ?

jpgdx / il y a cinq années

[Re: LTS : infos](#)

Non, c'est 12 tirs contrôlés répartis sur l'année.

Cette histoire des 3 semaines et des 3 trimestres a été développée dans les clubs qui ferment l'hiver, de décembre à février inclus.

maurice pie / il y a cinq années

[Re: LTS : infos](#)

bonjour,
sujet déjà traité ([\[www.tireur.org\]](http://www.tireur.org))

mais, pour le plaisir:

A.Gt 13-09-2012

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant exécution du décret du 20 décembre 2011 relatif à
la pratique du tir sportif
A.Gt 13-09-2012 M.B. 13-11-2012

A cet effet, le titulaire transmet sa copie à la fédération chaque année,
[au cours du dernier trimestre précédant son expiration](#) afin d'en valider sa
conformité conformément à l'article 11, § 1er, alinéa 3, du décret.

[il ne reste plus que neuf 9 mois.](#)

Article 16. - § 1er. Le tireur sportif doit, pour conserver sa licence de
tireur sportif, ou en obtenir le renouvellement :

1° lorsqu'il a obtenu sa licence pour une seule catégorie d'armes,
[justifier d'au moins douze séances de tir par an étalées sur au moins trois
trimestres](#), chacune de ces séances étant contrôlée par un moniteur ou un
vérificateur;

[étalées](#): comme la confiture un peu dans chaque coins et au milieu.

ouf, il fait moins chaud.

Edité 1 foi(s). La dernière correction date de il y a cinq années et a été effectuée par maurice pie.

jpdx / il y a cinq années

[Re: LTS : infos](#)

maurice pie écrivait:

bonjour,
sujet déjà traité (> [\[www.tireur.org\]](http://www.tireur.org)) mais, pour le plaisir:
A.Gt 13-09-2012

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant exécution du décret du 20 décembre 2011
relatif à la pratique du tir sportif A.Gt 13-09-2012 M.B. 13-11-2012

A cet effet, le titulaire transmet sa copie à la fédération chaque année, [au cours du dernier trimestre précédant son
expiration...](#)

*C'est bien "Au cours...", ce qui veut dire que le dernier jour du trimestre, c'est toujours "au cours de...".
Il est évident que le traitement du dossier par le secrétariat de la fédé sera fait en conséquence.*

...il ne reste plus que neuf 9 mois.

ou douze...

>

Article 16. - § 1er. Le tireur sportif doit, pour conserver sa licence de tireur sportif, ou en obtenir le renouvellement :
1° lorsqu'il a obtenu sa licence pour une seule catégorie d'armes, **justifier d'au moins douze séances de tir par an étalées sur au moins trois trimestres,...** "*Au moins...*" >
comme la confiture un peu dans chaque coins et au milieu.

ouf, il fait moins chaud...*Merci qui ???*
Merci la confiture !!!
Surtout si c'est de la gelée.